

Assurance Dommage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CNP Caution – Société anonyme régie par le Code des assurances et immatriculée en France SIREN n° 383 024 098

Septembre 2026

Produit : Assurance Annulation Billetterie et Prestations Annexes Contrat n°A963J

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative souscrit par PHENOMEN, agissant sous la marque commerciale MEETCH. Il garantit le remboursement du ou des billets achetés, et des prestations annexes à l'évènement, en cas d'impossibilité d'assister à l'évènement concerné suite à un motif d'annulation garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat couvre le billet assuré et les prestations annexes associées, figurant sur le certificat d'adhésion remis à l'adhérent. La garantie est associée à un plafond de garantie de 1.000 euros par billet assuré et prestations annexes

✓ Garantie annulation de billetterie et prestations annexes (services ou activités annexes liés à l'évènement) :

- En cas d'accident corporel, maladie de l'assuré, de son conjoint, de l'un de ses ascendants ou descendants au premier degré, de la personne en charge de la garde, de son enfant mineur et/ou majeur handicapé, de son chien guide d'aveugle ou d'assistance ;
- En cas de décès de : l'assuré, de son conjoint, de l'un de ses ascendants ou descendants au premier degré (jusqu'au second degré en cas de décès), ou de l'un de ses frères, de la personne qui devait garder vos enfants mineurs pendant l'évènement garanti, de son chien guide d'aveugle ou d'assistance ;
- En cas de complication de votre grossesse ;
- En cas de naissance de votre enfant ou petit-enfant ;
- En cas de grève des transports en commun le jour de l'évènement ;
- En cas d'immobilisation de votre véhicule jusqu'au lendemain de l'évènement ;
- En cas de dommages matériels impactant votre domicile, vos locaux professionnels ou exploitation agricole ;
- En cas de convocation en tant que juré d'assises ou témoin ;
- En cas de convocation à un examen de rattrapage ;
- En cas de contrainte professionnelle ;
- En cas de vol des papiers d'identité indispensables pour vous rendre sur le lieu de l'évènement ou pour retirer votre billet assuré ;
- En cas de vol du ou des billets assurés commis par effraction ou par agression ;
- Tout autre évènement aléatoire empêchant l'Assuré de se rendre à l'évènement réservé à la condition qu'il résulte d'une circonstance non intentionnelle de la part de l'assuré, imprévisible, inconnue le jour de l'adhésion au contrat et provenant de l'action d'une cause extérieure à l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais de transport hors navette proposée par l'organisateur.
- ✗ Les Evénements hors de France.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ? Principales exclusions :

- ! Une erreur dans la saisie du choix du billet et/ou erreur dans la saisie de la commande ;
- ! L'annulation de l'évènement réservé ou le report ou la modification dans la date ;
- ! Un dysfonctionnement de la plateforme de billetterie ;
- ! La guerre étrangère, guerre civile l'assuré devant faire la preuve que le sinistre résulte d'un fait autre que la guerre étrangère ;
- ! Les accidents ou maladies préexistants à l'adhésion au contrat d'assurance ;
- ! Le suicide, tentative de suicide de l'assuré ;
- ! Les pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! La participation de l'assuré à des crimes, des délits ;
- ! Les examens ou actes médicaux ne faisant pas suite à un accident corporel ou à une maladie ; les soins esthétiques et leurs conséquences ;
- ! Les conséquences d'une épidémie, d'une pandémie ou d'une maladie infectieuse ;
- ! La perte des billets assurés ou des papiers d'identité ;
- ! Les émeutes, manifestations, mouvements populaires ;
- ! La procédure pénale qui met en cause l'assuré ;
- ! La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au retrait du ou des billets assurés ;
- ! Les accidents résultant de la désintégration du noyau atomique ou causés par les secousses, les séismes et les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les raz de marée, les tsunamis, les éruptions solaires, les glissements ou affaissements de terrain, les éboulements, les impacts de météorites, comètes, astéroïdes et poussières cosmiques, tout effet d'une source de radioactivité ;
- ! Toute mesure d'interdiction judiciaire à laquelle l'assuré est soumis ;
- ! Les circonstances dont l'assuré avait connaissance lors de l'adhésion au contrat comme étant susceptibles de mettre en jeu la garantie, les préjudices indirects, financiers ou non, que l'assuré subit pendant ou à la suite d'un sinistre.





Où suis-je couvert(e) ?

La garantie de l'Assurance Annulation Billetterie et Prestations annexes s'exerce quel que soit le lieu de survenance du sinistre



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : payer la cotisation d'assurance.
- **En cas de sinistre** : déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues dans la notice d'information.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous payez la cotisation d'assurance dans sa totalité en même temps que l'achat du billet.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet immédiatement après votre validation de la garantie au moment de l'achat du billet assuré et du paiement de la cotisation auprès du distributeur partenaire de MEETCH.

La couverture prend fin au jour et heure de l'évènement ou, en cas de billets valables sur plusieurs jours, à la veille du dernier jour de l'évènement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat à durée ferme, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.

Si le contrat a une durée supérieure à 30 jours : un droit de renonciation est ouvert pendant un délai de 30 jours à compter de la souscription sans frais ni pénalités notamment si le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté.

Si le contrat a une durée inférieure à 30 jours : il n'y a pas de droit à renonciation